

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 93.00.731.003.1 DU 21 JUIN 1993

## Humidimètre pour grains de céréales et graines oléagineuses FOSS ELECTRIC modèle GAC 2000

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DE L'ARRETE DU 10 FEVRIER 1993 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET AU CONTROLE DES HUMIDIMETRES POUR GRAINS DE CEREALES ET GRAINES OLEAGINEUSES.

### FABRICANT

DICKEY JOHN, Auburn, Illinois (Etats-Unis d'Amérique).

### DEMANDEUR

FOSS ELECTRIC France, 35, rue des Peupliers, BP 913, 92009 Nanterre Cedex.

Ateliers : rue Képler, Z.A.C. de la Gesvrine, BP 28, 44240 La Chapelle sur Erdre.

### OBJET

La présente décision complète les décisions n° 92.00.731.001.1 du 3 mars 1992 (1) et n° 91.00.731.001.1 du 3 juillet 1991 (2).

### CARACTERISTIQUES

L'humidimètre FOSS ELECTRIC modèle GAC 2000 qui fait l'objet de la présente décision, diffère du modèle approuvé par les décisions précitées, par :

- une modification de la courbe de calibrage "soja" pour laquelle l'étendue de mesure est : 7 % à 25 %,

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1992, page 465.

(2) *Revue de Métrologie*, juillet 1991, page 709.

(3) Cette annexe, non publiée à la *Revue de métrologie*, est disponible à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays-de-la-Loire et à la sous-direction de la métrologie.

- l'adjonction d'une courbe de calibrage "tournesol oléique" pour laquelle l'étendue de mesure est : 6 % à 14 %.

Pour le différencier du tournesol "ordinaire", le tournesol oléique apparaît sur l'écran sous la forme : "TOURNESOL OLEIQ".

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter la marque d'approbation de modèle figurant dans le titre de celle-ci.

Les instruments en service modifiés pourront porter ce numéro sur une étiquette autocollante indestructible placée à proximité immédiate de la plaque d'identification.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 3 juillet 2001.

### ANNEXE

Coefficients des courbes de calibrage (3).

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET